

<p>Date Convocation 10/11/2025</p> <p>Date Affichage 10/11/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 04 - absents 06 	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
---	--

EXTENSION ECOLE DU PONANT : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **Extension de l'Ecole du Ponant** »,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 4 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 3 142 800 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **Extension de l'Ecole du Ponant**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025 - 1 - ECOLE DU PONANT : Extension

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 142 800.00 €	0.00 €	3 142 800.00 €	3 142 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	3 142 800.00 €	0.00 €		300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		1 800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		1 042 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU